



Cpe La maisonnette
2050 Bennett , Montréal
H1V 3S6

ANNEXE II

Politique d'intégration des enfants à besoins particuliers



Mise à jour septembre 2016

Adopté le 23 juin 2008

Table des matières

Notre mission.....	3
Notre objectif en matière d'intégration.....	3
Enfants présentant des besoins particuliers.....	3
Les principes directeurs.....	4
Rôles et responsabilités.....	6
Les modalités d'intégration.....	8
Conclusion.....	12
Bibliographie.....	13

Avant Propos

Pourquoi intégrer des enfants à besoins particuliers ?

- parce qu'ils ont le droit d'être accueillis en service de garde tout comme les autres enfants.
- Parce que les recherches démontrent que ces enfants progressent davantage en classe régulière qu'en classe spécialisée, à cause des nombreux apprentissages sociaux qu'ils font.
- Parce que les autres enfants du groupe apprendront à accepter les différences individuelles et à être à l'aise avec les personnes différentes.
- Parce qu'il est valorisant pour une éducatrice de travailler avec ces enfants. Les progrès sont palpables et motivants. L'éducatrice se sent compétentes, elle sait qu'une partie des progrès lui est attribuable.

Notre mission ;

Offrir un service de garde éducatif de qualité aux enfants de 18 mois à 5ans

Notre objectif en matière d'intégration;

Intégrer les enfants à besoins particuliers en adoptant une approche inclusive (participation pleine et entière de l'enfant et mobilisation et responsabilisation de tous les acteurs)

Enfants présentant des besoins particuliers

- Les enfants ayant obtenu un diagnostic ou les enfants pour lesquels un avis professionnel a été donné.
- Les enfants qui n'ont pas reçu de diagnostic ou d'avis d'un professionnel de la santé mais pour qui, à très court terme, un diagnostic ou l'avis d'un professionnel de la santé est requis;
- Les enfants jugées vulnérables en raison de leur situation familiale. Par exemple, les familles économiquement défavorisées, présentant des situations de violence, de négligence, d'abus d'alcool ou de drogue etc;
- Les enfants qui de façon ponctuelle, présentent des troubles de santé ou de comportement sans que nécessairement l'avis d'un professionnel de la santé soit émis mais pour qui un plan d'intégration est élaboré avec la participation des parents ou des tuteurs.

Les principes directeurs

**Le respect des ses principes est essentiel à la réalisation de toute démarche d'intégration.*

Premier principe ; l'égalité d'accès

La Loi sur les services de garde éducatifs reconnaît à tout enfant le droit de recevoir des services de garde de qualité, avec continuité et de façon personnalisée. La reconnaissance de ce droit d'accès à un service de garde de qualité pour les enfants à besoins particuliers comme pour tout enfant est le fondement de l'intégration.

Une fois ce principe d'égalité d'accès reconnu, il est important d'admettre que certains enfants peuvent présenter des spécificités liées à leur

déficiences ou à leurs incapacités. L'évaluation de l'enfant doit permettre de dresser un bilan objectif tant de son potentiel que de ses limites de fonctionnement dans un service de garde. Nous aborderons plus loin, l'importance de cette étape dans le cheminement d'intégration.

Deuxième principe ; L'engagement et l'ouverture .

Il est essentiel que le conseil d'administration, la direction et le personnel soient engagés et fassent preuve d'ouverture dans le principe de l'intégration. Des budgets additionnels pourraient être nécessaires, des assouplissements dans les horaires de garde ou des aménagements spécifiques également. L'éducatrice doit également faire preuve d'ouverture car l'intégration d'un enfant à besoins particuliers nécessite une grande capacité d'adaptation. Cette dernière doit travailler et collaborer régulièrement avec les intervenants et les parents, et doit accepter la présence d'un accompagnateur dans son groupe. Elle doit également tenir compte des capacités de l'enfant lors de sa programmation d'activités et parfois modifier son organisation physique et temporelle en conséquence.

Troisième principe ; une approche personnalisée à chaque enfant.

Tout enfant est unique et se développe à son rythme, il n'y a donc pas de formule universelle d'intégration.

Par une approche inclusive nous reconnaissons à l'enfant le droit de développer au maximum son potentiel et d'atteindre la plus grande autonomie possible. Aussi, nous favorisons une participation pleine et entière, à la mesure de l'enfant, aux activités quotidiennes. L'enfant doit faire partie intégrante de son groupe. Le plan d'intégration respecte ce principe par différents moyens (modification de l'aménagement, de l'horaire de garde, ajout de matériel, ajout de ressources etc). Selon la ***Politique d'intégration des enfants handicapés dans les services de garde***, intégrer un enfant c'est le recevoir dans le même service que les autres enfants afin que lui et sa famille bénéficient de la même expérience affective, sociale et cognitive.

Quatrième principe;

La collaboration des parents et le soutien des partenaires ; éléments essentiels à l'intégration.

Nous sommes d'avis que pour réussir une intégration, une concertation et une collaboration étroites doivent être développées entre l'éducatrice, les parents et tous les autres professionnels gravitant autour de l'enfant. Seul ce travail intersectoriel peut assurer la cohérence et la continuité de l'intervention auprès de l'enfant. Un partage des expertises s'avère nécessaire pour garantir le développement optimal de l'enfant. Des réunions sont prévues entre les intervenants externes, les parents et notre personnel. L'échange de documents tels que ; rapport d'évaluation, plan d'intervention, recommandations et plan d'intégration du cpe sont essentiels. Lorsque c'est possible, le CPE met à la disponibilité des intervenants externes un local permettant d'accueillir l'enfant pour des séances de thérapies ou de stimulation, les intervenants doivent cependant respecter la réglementation en vigueur, les politiques et programmes internes du CPE. Les intervenants devront exposer les objectifs visés de ces séances.

Aussi le respect des droits de l'enfant et de ses parents commande d'obtenir l'autorisation des parents avant d'entamer une démarche concernant leur enfant. Les parents doivent prendre part à toutes les décisions concernant leur enfant. En tant que premiers responsables de l'éducation de leur enfant, ils doivent être considérés comme les principaux intervenants auprès du service de garde, autant pour la préparation que pour le suivi de l'intégration de leur enfant. La continuité des interventions auprès de l'enfant est largement dépendante de la communication entre les parents, les intervenants externes et le cpe.

Rôles et responsabilités

*L'intégration d'enfants à besoins particuliers implique que nous devons assumer certaines responsabilités liées à la mission sociale de notre centre de la petite enfance.

Comme éducatrice

- ❖ adopter des attitudes positives à l'égard de l'intégration des EBP et faire preuve d'ouverture.
- ❖ respecter le rythme et les limites des enfants; croire en leur potentiel et viser leur plein épanouissement.
- ❖ développer et entretenir des partenariats solides, d'abord avec les parents et avec les professionnels externes.
- ❖ se respecter et respecter ses limites.
- ❖ s'outiller, être désireuse d'apprendre.
- ❖ tirer profit de toutes ses expériences, qu'il s'agisse de réussites ou d'échecs.

Comme équipe

- ❖ accueillir les enfants avec la préoccupation de donner une chance égale à tous.
- ❖ offrir un milieu de vie riche et stimulant qui favorise le développement harmonieux des enfants.
- ❖ croire au potentiel de chacun.
- ❖ viser l'épanouissement des personnes.
- ❖ porter collectivement des valeurs qui soutiennent l'intégration des EBP.
- ❖ mettre en œuvre, défendre et promouvoir les orientations de notre politique d'intégration.

Comme organisation

- ❖ défendre et promouvoir l'universalité et l'accessibilité des services de garde.
- ❖ défendre et promouvoir une approche inclusive, qui mobilise tout le milieu.
- ❖ prendre conscience de l'importance de notre action auprès des enfants à besoins particuliers et de leur famille; faire connaître et reconnaître l'importance de ce que l'on fait.
- ❖ partager notre vision de l'intégration avec les parents et avec nos partenaires.
- ❖ partager et promouvoir les valeurs qui soutiennent l'intégration.

Modalités d'intégration

1) Dépistage

L'intervention précoce joue un rôle crucial dans le développement des enfants à besoins spéciaux. De par sa formation et son expérience, l'éducatrice possède les compétences requises lui permettant d'observer les écarts et difficultés de développement chez l'enfant.

Il arrive aussi que l'éducatrice soit la première à constater ces difficultés. Il lui incombe donc la tâche délicate d'en informer les parents. Pour ce faire, l'éducatrice utilisera une grille d'observation du développement (grille « À petits pas » ou grille GED selon le cas). L'éducatrice notera de façon objective les comportements qui posent problèmes et/ou les difficultés qui suscitent des questionnements. Un plan d'intervention provisoire sera élaboré de concert avec le parent . Une référence pour consultation au CLSC pourrait être remise aux parents et selon le cas, une autorisation pour évaluation par une orthophoniste ou autre professionnel sera demandée aux parents. Les observations se font au cpe dans le groupe de l'enfant. Ces démarches sont essentielles à une intégration réussie, elles nous permettent de cibler avec l'aide des professionnels les besoins de l'enfant pour ensuite pouvoir nous y adapter afin d'y répondre au mieux. Lorsqu'un enfant présente des besoins particuliers, il peut s'avérer très difficile voir même impossible pour un cpe de répondre à ses besoins sans la collaboration des parents et le soutien des professionnels.

2) Évaluation/diagnostic

Une fois l'évaluation complétée, le professionnel de la santé émettra un diagnostic ou une hypothèse sur un trouble particulier du développement. Lorsqu'il est établi que l'enfant possède des incapacités significatives et persistantes faisant obstacles à son intégration en service de garde, notre centre peut recevoir une allocation d'aide à l'intégration du ministère de la famille. Pour ce faire, le professionnel de la santé (orthophoniste, ergothérapeute, psychologue etc.) doit remplir un rapport confirmant les incapacités de l'enfant et en collaboration avec les parents, le centre élabore un plan d'intégration (ces documents sont fournis par le ministère de la famille- le CPE en possède des exemplaires)

Lorsqu'aucun diagnostic n'est encore établi ou que le diagnostic n'établit pas d'incapacités significatives et persistantes et que l'enfant présente des besoins spéciaux nécessitant un soutien quelconque, les rapports d'observation de l'éducatrice ainsi que le plan d'intervention provisoire servent alors de guide.

Pour les enfants nouvellement inscrits ayant déjà reçus un diagnostic, les parents doivent au moment de l'inscription, fournir au cpe tous les documents en leur possession nous permettant ainsi d'évaluer les besoins de leur enfant.

Selon le cas, le cpe demandera aux parents la permission d'entrer en contact avec le service de garde antérieur et ou les intervenants au dossier. Si un plan d'intégration ainsi qu'un plan d'intervention sont existants, ces derniers pourront être adoptés ou adaptés selon le cas.

3) Répondre aux besoins de l'enfant

a) Plan d'intégration

L'élaboration d'un plan d'intégration a pour but d'identifier le plus objectivement possible les besoins réels de l'enfant, en fonction des

activités du notre centre, de l'aménagement des lieux et de la disponibilité des équipements. Il nous renseigne quant au fonctionnement de l'enfant et permet d'identifier les besoins particuliers de l'enfant de même que nos besoins en regard de son intégration. Le but étant d'adapter nos ressources (matérielles et humaines) pour que l'enfant participe le plus possible aux activités du cpe. Ce plan est élaboré par l'éducatrice titulaire en collaboration avec la direction, l'éducatrice de soutien à l'intégration et les parents. Nous utilisons le formulaire requis par le ministère de la famille. Une fois l'an, l'éducatrice et la direction complète la mise à jour du plan d'intégration.

Le plan de services individualisé (psi) consiste à l'agencement des services dont l'enfant a besoin en fonction de ses besoins particuliers et des ressources offertes et disponibles. Le rôle de coordination de ce plan doit être confié à une personne choisie en concertation avec les parents et les intervenants auprès de l'enfant. Les parents ne devraient pas hésiter à faire des pressions auprès des médecins et intervenants pour que soit élaboré un plan de services individualisé. Nous croyons également qu'il est important que nous participions à l'élaboration et au suivi de ce plan.

Il n'y a pas de formule universelle d'intégration. Certains enfants trouveront leur avantage dans la fréquentation à temps plein, d'autres dans une formule de temps partagé entre le cpe et un service spécialisé ou encore au sein de notre groupe l'Envol. Certains autres auront avantage à recevoir uniquement une aide spécialisée et ne pourront profiter d'une expérience d'intégration dans notre centre.

b) Ressources disponibles

Ressources matérielles et financières ; le CPE La Maissonnette dispose d'un **budget pour le soutien des enfants à besoins particuliers**. Ce budget peut permettre l'ajout d'une éducatrice ou autre intervenante afin de soutenir l'enfant dans la réalisation de ces activités quotidiennes (exemple; éducatrice de soutien à l'intégration et éducatrice du groupe L'ENVOL). Il peut également permettre à une éducatrice d'effectuer de la stimulation individuelle ou en petit groupe lorsque nous avons des recommandations de spécialistes en ce sens (exemple : activités orthophoniques, exercices d'ergonomie etc.)

Le montant de ce budget varie d'une année à l'autre en fonction du montant des subventions reçues et de la santé financière du cpe. La répartition du budget est évaluée par la directrice selon les besoins exprimés.

Groupe L'ENVOL. Selon l'offre et la demande, notre CPE peut compter sur le support du groupe L'Envol. Ce groupe est constitué d'un nombre plus restreint d'enfants (5 enfants ayant des besoins particuliers spécifiques pour 1éducatrice titulaire + 1 éducatrice en soutien au besoin). Il est ainsi plus facile de répondre aux besoins de ces enfants. L'objectif est de mieux soutenir l'intégration de l'enfant dans son futur groupe. L'enfant ne s'adapte pas à son milieu, c'est le milieu qui s'adapte à l'enfant et pour cela nous devons modifier notre approche pour mieux le comprendre, une fois que nous l'avons compris, que nous avons réussi à cerner ce qui fonctionne bien en groupe, nous le transmettons à sa future éducatrice, effectuons du modeling avec elle et lui offrons la formation ou le coaching requis afin que l'enfant vive le moins d'échec ou de frustrations possible. Nous soutenons mieux l'éducatrice car nous connaissons déjà l'enfant.

Un cartable de ressources très diversifiées permet aux éducatrices de mieux comprendre certaines problématiques et de mieux diriger leur intervention, il offre également une liste des organismes offrant des services. Plusieurs autres ouvrages et documents de référence sont aussi disponibles dans la bibliothèque pédagogique du CPE.

Avec les années, nous nous sommes dotés de **matériel spécifique répondant aux besoins de ces enfants**, par exemple; banque d'images (programme Teach- approche SACCADE/ les mains animées) , module de motricité spécifique, ballon gymnique, matériel de musculation oro-facial, matériel de stimulation langagière et cognitive, matériel texturé pour la proprio- perception etc.

Le Ministère de la famille octroie au Centre, pour un enfant handicapé admissible, une allocation de 2,200.00 pour la gestion du dossier, l'équipement et l'aménagement requis pour l'intégration de l'enfant(versé une fois). Cette allocation peut, par exemple, permettre d'acheter du nouveau matériel de jeux ou de stimulation ainsi que de nouveaux ouvrages de référence, ou des formations en lien avec les incapacités de l'enfant. Le ministère verse également au Centre pour un enfant handicapé admissible, une subvention de 39.80 par jour pour lui permettre de

financer les frais supplémentaires liés au fonctionnement dans le cadre de l'intégration. Cette allocation peut, par exemple, permettre aux éducatrices de suivre des cours de perfectionnement en lien avec l'intégration, l'ajout de ressources humaines ou une baisse du ratio enfants/éducatrices.

Ressources humaines;

Les éducatrices de notre Centre possèdent toutes les qualifications exigées par le ministère de la famille, certaines d'entre elles détiennent également une formation sur l'autisme ou les troubles envahissants du développement dont entre autres l'approche SACCADE. Elles possèdent toutes les compétences leur permettant d'émettre leurs observations sous forme de rapport, elles ne peuvent cependant poser de diagnostic. Lorsque nécessaire, une ressource de soutien travaille dans le groupe avec l'éducatrice titulaire, l'une ou l'autre peut alors seconder l'enfant dans ses activités. Il nous est également possible d'offrir des ateliers individuels ou en petite groupe avec l'enfant qui a besoin de stimulation sur certaines dimensions de son développement.

La directrice agit à titre de personne ressource pour la coordination des services offerts à la famille (clsc, centre de réadaptation, hôpitaux etc), également pour le soutien aux éducatrices dans l'élaboration de plan d'intervention ou d'intégration. Elle a le mandat de superviser et de soutenir les intégrations ainsi que le dépistage des besoins particuliers. Elle favorise l'actualisation des valeurs professionnelles, le perfectionnement des éducatrices et fait de l'intégration un projet ayant comme but premier le bien-être et le développement global de tous les enfants.

Nos contacts externes;

Advenant le cas où une intervention spécifique ou spécialisée auprès de l'enfant est nécessaire, nous avons recours aux services du CISC, une personne de référence peut diriger les parents vers les bons services. Nous collaborons également avec le centre de réadaptation Gabriel Major ainsi que plusieurs autres tels que ; Institut Raymond Dewar, Hôpital Ste-Justine, Rivière des Prairies, Clinique CRDI-TED, Déclic et clinique AED du Dr Julien. « J'me fais une place en garderie » , Servir plus, « Voyez les choses à ma façon » , SACCADE, etc.

Conclusion

L'intégration d'un enfant à besoins particuliers nécessite des adaptations appropriées de même que l'accueil et l'ouverture du personnel de garde. La réussite de l'intégration repose également sur la collaboration, l'expérience et le partage bien défini des rôles d'un ensemble d'acteurs qui sont partenaires face à cette responsabilité sociale et collective. De plus, nous ne devons pas négliger le rôle clé que les parents ont à jouer, car ils détiennent une place centrale tout au long du cheminement d'intégration. *Tous ces ingrédients sont essentiels à la réussite de la recette mais une fois réunis, le résultat est souvent enrichissant valorisant et inoubliable !*

Bibliographie

Baillargeon, M, Entrez dans la ronde, l'intégration des enfants handicapés dans les services de garde Office des services de garde à l'enfance, Publication du Québec.1997

Fédération canadienne des services de garde à l'enfance L'identification précoce des enfants ayant des besoins spéciaux, no.56 printemps 2001

Ministère de la famille, Loi sur les services de garde éducatifs publication du Québec. 2006

Harisson,Brigitte, L'autisme expliqué au non- autisme

Regroupement des centres de la petite enfance de l'île de Montréal, Revue mosaïque , vol.17 no.2 printemps 2002

Regroupement des cpe de Québec et Chaudières-Appalaches Politique régionale d'intégration des enfants présentant des besoins particuliers

Comité provincial sur l'intégration des enfants handicapés dans les services de garde Guide pour faciliter l'action concertée en matière d'intégration des enfants handicapés dans les services de garde du Québec, 2001.

<http://saccade.ca>

http://laboiteaoutils.fpfa.ab.ca/delopp_p3.html

http://laboiteaoutils.fpfa.ab.ca/delopp_p4.html

<http://www.mamanpourlavie.com/tout-petit-2-ans-plus/services-de-garde/163-lintegration>

